



Accident de trajet démission

Par **Karenim0**, le **24/08/2018** à **18:37**

Bonjour,

Je m'appelle Karen, j'ai 24 ans, je suis étudiante en Master 1 et je fais mes études via la plateforme CTU qui me permet de continuer mes études à distance et d'avoir un emploi en même temps.

Je suis embauchée au sein de mon entreprise depuis le 2 Janvier 2018 où j'ai effectué un CDD d'un mois reconduit vers un CDD de remplacement (en 36 h 45) puis j'ai signé un avenant de contrat en fin avril afin de réduire mon taux horaire à 28 h (étant donné que je suis étudiante cela me permettait d'avoir plus de temps pour travailler mon Master).

Par la suite ma responsable m'a fait signé plusieurs avenants afin d'augmenter mon taux horaire à la semaine et ainsi ne pas me payer d'heures supplémentaires. Nous avons convenues, avant son départ en vacances, d'une fin de contrat à l'amiable (oralement) qui stipulait que l'entreprise s'engagerait à me signer un papier appuyant le fait qu'il n'y aurait pas de plainte à mon égard et qu'on me verserait l'intégralité de mes fins de contrat si j'acceptais de rester à mon poste jusqu'au 20 août (sachant que j'avais un préavis d'uniquement une semaine cela leur laissait 2 semaines de plus pour trouver une autre personne).

Au retour de vacances du comptable, je lui fait donc part de cet accord avec ma responsable et lui demande donc le document signé de leur part afin que je puisse à mon tour leur fournir ma lettre de démission. Ma responsable m'a dupé sur toute la ligne en me promettant quelque chose qu'elle n'avait discuté avec personne et à son retour donc le 19 la veille de ce qui devait être mon dernier jour, elle m'annonce que tout cela n'est plus possible alors que personnellement j'avais déjà entrepris d'autres recherches d'emplois de mon côté (et surtout dans des milieux plus en lien avec mon domaine d'études). J'ai donc continué au sein de l'entreprise sans rien dire étant donné que si je démissionne, j'ai lu que je pouvais avoir des

problèmes juridiques avec mon employeur et que, en plus, je perdais les 10 % de précarité lié à mon contrat (et comme la situation avec ma responsable est plus que tendue car il y a eu beaucoup d'irrégularités au sein de l'entreprise depuis mon arrivée et que je ne me suis pas gênée pour lui en faire part).

Le 22 août dernier je suis tombée en allant sur mon lieu de travail, je suis donc en arrêt de trajet. Mais je suis toujours en recherche d'un autre emploi d'abord pour ma santé mentale mais aussi afin d'acquérir de l'expérience dans mon domaine d'études. J'ai lu sur votre forum qu'on pouvait effectuer une démission lors d'un accident de trajet, que le temps de l'arrêt était pris en compte dans le préavis. Mais si je démissionne vais-je perdre les droits associés à mes indemnités de fin de contrat (10 % de précarité + congés payés), sachant que mon solde tout compte du à mon premier CDD ne m'avait pas été remis. Suis-je en droit de le réclamer dans son intégralité ?

A la limite, si je n'ai pas de solution pour les 10 %, je préfère démissionner et arrêter de subir cette pression morale qu'elle me fait subir (étant donné que la personne que je remplace est absente depuis quasiment 9 mois je doute qu'elle donne signe de vie maintenant). Mais l'intégralité de mes congés payés ?

Comme dit plus haut, je suis étudiante, je vis toute seule, je paie mes frais d'inscription, mes examens, etc. Je ne peux me permettre, au vu d'un stage proche à l'étranger, de perdre de l'argent de cette manière.

Avez-vous des conseils afin que je puisse quitter mon emploi sereinement ?

J'ai pensé à faire une rupture de contrat pour non respect des devoirs de l'employeur envers moi (dont beaucoup ne sont pas respectés et la plus pesante au quotidien c'est de n'avoir mes horaires que le samedi pour la semaine suivante et ce TOUTES les semaines depuis 8 mois, je ne peux rien prévoir). Je travaille 6 j/7 en 28 h, je travaille tous les dimanches, les jours fériés, etc. Ma responsable ne me donne qu'un jour de repos alors que je lui ai déjà pertinemment demandé deux jours afin d'avoir un minimum de temps pour moi, ce qu'elle m'a promis et n'a jamais fait.

Je vous remercie d'avance de l'intérêt que vous porterez à mon message et j'accepterais n'importe quel conseil qui pourrait m'apporter de l'aide sur ma situation.

Bien à vous,
Karen.

Par Tisuisse, le 25/08/2018 à 05:49

Bonjour,

Sans présager des réponses de mes collègues plus spécialisés que moi sur le droit du travail, je dirai que votre contrat étant en CDD, il vous suffit de refuser de signer toute prolongation de ce contrat. Ce faisant, vous gardez vos droits à congés payés et à la prime de précarité. L'employeur ne pouvant pas s'en défaire.

Conserver cependant toutes traces des accords avec votre responsable afin de pouvoir, le cas échéant, les faire valoir devant le tribunal des prud'hommes si nécessaire.

Par **Karenim0**, le **25/08/2018** à **08:36**

Merci de votre retour. Le problème étant qu'elle m'a dupée et qu'elle n'a pas à renouveler mon contrat vu que je suis en CDD de remplacement tant que la personne ne revient pas celui ci n'a pas de fin.

Par **morobar**, le **25/08/2018** à **09:56**

Bonjour,

J'ai à peu près tout lu votre exposé.

Vous êtes en dehors de la plaque un peu partout.

[citation]vu que je suis en CDD de remplacement tant que la personne ne revient pas celui ci n'a pas de fin.[/citation]

Mais pas du tout.

Seul un CDD sans date de fin mais avec période minimale oblige à attendre le retour ou le départ définitif du salarié remplacé.

On évoque alors le CDD à terme imprécis.

Vous avez signé un tas d'avenants aussi peu valables les uns que les autres.

Vous évoquez des lettre pour éviter le dépôt de plainte.

Pourquoi ? Vous volez dans la caisse ?

Enfin vous évoquez la démission. La démission n'existe pas en matière de CDD.

En outre les CDD à temps partiels doivent être établis rigoureusement, sinon c'est la requalification d'office en CDI.

Alors je ne saurais trop vous conseiller de contacter un représentant syndical et de lui exposer votre documentation et vos souhaits.

Vous trouvez dans n'importe quel annuaire les coordonnées des principales centrales syndicales de votre ville/département/région.

Par **Karenim0**, le **25/08/2018** à **17:41**

Merci de votre retour.

Mon CDD de remplacement n'évoque aucune date et précise bien jusqu'au retour des fonctions de la personne que je remplace.

Pour les avenants je ne comprends pas ce que vous voulez dire...

Non je ne vole pas dans la caisse jamais (mes écarts de caisse sont d'ailleurs généralement en plus et pas en moins) ! Juste car j'ai lu sur internet que si je démissionnais l'employeur pouvait engager une plainte contre moi et pourrait avoir en contre partie une indemnité que je devrais verser.

Justement c'est bien ce que j'ai lu pour la démission mais je n'ai pas signé ce type de document pour ma requalification de CDD à temps partiel , juste un avenant de contrat stipulant que je passerais d'un taux horaire de 36h45 à 28h avec la somme brut qui me sera versée. Je suis donc en droit de réclamer la requalification en CDI ?

J'ai déjà contacté divers représentants syndicaux qui m'ont dit que comme mon entreprise n'est pas syndiquée et que moi non plus il faudrait que j'adhère à un parti et que je paie quelqu'un pour que cette personne m'aide dans mes démarches et de plus qu'ils avaient

beaucoup d'attente (jusqu'à 3 mois)...

Par **morobar**, le **26/08/2018** à **08:14**

Bonjour,

[citation]Juste car j'ai lu sur internet que si je démissionnais l'employeur pouvait engager une plainte contre moi et pourrait avoir en contre partie une indemnité que je devrais verser.

[/citation]

C'est du civil, on ne peut donc porter plainte.

Mais on peut saisir le conseil des prudhommes.

Pour tous vos avenants, le nombre est limité c'est pourquoi je signale l'aspect fumeux.

[citation]que comme mon entreprise n'est pas syndiquée et que moi non plus [/citation]

Vous n'avez pas compris. On vous a dit qu'il n'existait aucun syndicat dans cette entreprise mais pas qu'elle n'est pas syndiquée.

[citation]il faudrait que j'adhère à un parti [/citation]

Mais non, pas à un parti, mais à un syndicat.

[citation]que je paie quelqu'un pour que cette personne m'aide dans mes démarches [/citation]

Rien n'est gratuit en ce bas monde.

Le syndicat c'est comme l'assurance, c'est avant le sinistre qu'il faut y penser.